

Procès-Verbal de transfert des biens à la commune d'Entrevaux par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumières

Entre



La commune d'Entrevaux représentée par M. GUIBERT Lucas, maire de la commune, ci-après désignée la commune ;



La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon représentée par M. Maurice LAUGIER, président de la communauté de communes, agissant conformément à la délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2020 ci-après désignée la communauté de communes,

Preamble

Conformément à l'article L.1321-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal, est établi contradictoirement entre la communauté de communes Alpes Provence Verdon et la commune d'Entrevaux et a pour objet de préciser les modalités de transfert des biens concernés ;

Vu la délibération en date du 17 novembre 2020 de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon restituant le Camping du Brec à la commune d'Entrevaux ;

Il est convenu ce qui suit

Article 1. Objet

Par le présent procès-verbal la communauté de communes transfère à la commune d'Entrevaux, qui les accepte en l'état, les équipements de la station d'épuration du Camping du Brec.

Ce transfert est consenti dans les conditions techniques et financières précisés dans les articles ci-après.

Article 2. Description des biens

La communauté de communes déclare être le valable propriétaire des biens, objet du présent transfert et désignés ci-après.

La communauté de commune transfère à la commune d'Entrevaux les équipements relatifs à la station d'épuration du Camping du Brec.

Article 3. Modalités de transfert

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le présent transfert est consenti à titre gratuit et définitif.

La commune d'Entrevaux, propriétaire de l'équipement, assume à compter de la date du présent Procès-Verbal l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Article 4. Durée

Le présent procès-verbal prend effet à partir du 12 juillet 2021, de façon définitive.

Article 5. Modification

Toute modification au présent procès-verbal devra faire l'objet d'un avenant soumis à délibération de la commune et de la communauté de communes.

Article 6. Litiges

En cas de litige lié à l'exécution du présent procès-verbal de transfert, les parties rechercheront un accord à l'amiable et conviendront de saisir les représentants de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'application de ce procès-verbal devra être porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en trois exemplaires,

À ST ANDRÉ LES ALPES

Le 23/09/2021 2021

GUIBERT Lucas,
Maire d'Entrevaux



Maurice LAUGIER,
Président de la communauté de communes
Alpes Provence Verdon

